Publié le

²³540~

ID: 074-200033116-20230131-DP05 23-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 05 23

<u>Objet</u>: Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021_62 du 29 juillet 2021 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Considérant le besoin de soutien au projet « formation des acteurs de la prévention de la délinquance » réalisé dans le cadre du CISPD et concernant les trois groupes de travail : prévention de la délinquance chez les jeunes ; aide aux victimes et tranquillité publique

DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter le FIPD – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - sur une aide de 3 000 € pour le financement du projet global « formation des acteurs »

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 31 janvier 2023

Le Président.

Jean-Philippe M

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE